



Jeux du Québec 2026 – Blainville

Critères d'admissibilité

Lieu de Pratique sportive = Adresse du club sportif où l'athlète est inscrit. Cependant, dans l'éventualité où un athlète est inscrit dans plus d'un club sportif, l'adresse du club sportif où il s'entraîne plus de 50% du temps sera utilisée pour définir la région Jeux du Québec.

Les entraînements considérés sont :

- Les pratiques en équipe avec ou sans un entraîneur
- Les pratiques individuelles (ou avec une autre équipe) avec ou sans entraîneur
- Les pratiques avec une partie de l'équipe avec ou sans entraîneur

Les entraînements exclus de la comptabilisation sont :

- Tous les matchs, quels qu'ils soient (matchs de ligues internes au club, match amicaux, matchs interclubs, matchs lors de tournois ou championnats).
- Toutes les pratiques dans le cadre d'un programme junior plus large (comme les pratiques avec des joueurs ou joueuses récréatifs dans un cadre de curling récréatif sans équipe).

Lors de la finale régionale, l'athlète devra être conforme aux critères d'admissibilité. De plus, les athlètes doivent se conformer aux mêmes critères d'admissibilité entre le 1^{er} septembre 2025 (début de la saison de curling) et le 1^{er} février 2026, date limite pour les finales régionales de toutes les régions. En cas de doute vis-à-vis d'un(e) athlète, Curling Québec aura le droit de procéder à des vérifications.